



RETRAITE QUÉBEC

Allocation famille

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Pour bien comprendre les critères d'admissibilité



À propos du supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels

Le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels est versé aux parents d'un enfant de moins de 18 ans qui présente des **incapacités très importantes et multiples** l'empêchant de réaliser ses habitudes de vie, ou dont l'état de santé nécessite des **soins médicaux complexes à domicile**. Un enfant peut être admissible au supplément si son état correspond à l'une ou l'autre de ces situations.

De plus, selon la gravité de sa condition et son âge, un enfant peut être admissible au palier 1 ou au palier 2 du supplément, le palier 1 accordant un montant plus élevé que le palier 2.

Conditions préalables

Pour recevoir le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, un parent doit recevoir pour cet enfant l'**Allocation famille** et le **supplément pour enfant handicapé**.

Si ce n'est pas le cas, le parent doit faire une demande d'Allocation famille et/ou de supplément pour enfant handicapé. Vous trouverez les formulaires de demande sur notre site Web.

Analyse de l'admissibilité

L'admissibilité de l'enfant est évaluée par une équipe de médecins et de professionnels de la santé de Retraite Québec, selon des critères définis.

Sévérité des limitations

L'analyse de l'admissibilité n'est pas basée uniquement sur le diagnostic, mais aussi sur la sévérité des limitations de l'enfant à réaliser ses habitudes de vie. Les demandes faites pour deux enfants ayant le même diagnostic pourraient donc faire l'objet de décisions différentes.

Limitation absolue

L'enfant est **absolument incapable** de réaliser une habitude de vie, ou éprouve **toujours une difficulté extrêmement importante** à réaliser une habitude de vie de manière autonome selon son âge, et ce, malgré la présence de facteurs environnementaux facilitateurs, tels que les aides techniques. La réalisation de chacun des éléments de l'habitude de vie dépend **entièrement de l'aide humaine d'une autre personne**.

Limitation grave

L'enfant éprouve **toujours ou presque toujours une difficulté importante** à réaliser une habitude de vie de manière autonome selon son âge, et ce, malgré la présence de facteurs environnementaux facilitateurs, tels que les aides techniques. Sans aide humaine, l'habitude de vie est réalisée de manière **incomplète et/ou inadéquate**.

Habitudes de vie

Les habitudes de vie considérées dans l'analyse des demandes sont celles que l'enfant devrait réaliser, **selon son âge**, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale. Ces habitudes de vie sont les suivantes :

Nutrition	Prise des repas, utilisation des accessoires pour boire et manger.
Soins personnels	Hygiène corporelle, hygiène excrétrice, habillage, prise de médicaments.
Déplacements	Déplacements sur de courtes ou de longues distances, à l'intérieur et à l'extérieur, utilisation d'aides techniques pour les réaliser.
Communication	Échange d'information avec l'entourage au moyen de la parole et du langage, incluant la compréhension, l'expression des besoins, la conversation, l'audition et la vision.
Relations interpersonnelles	Relations avec l'entourage, capacité à créer des liens.
Responsabilités	Prise de responsabilités selon l'âge, respect des consignes de sécurité, comportements logiques et sensés, résolution de problèmes de la vie courante, respect des règles de vie.
Éducation	Développement intellectuel, apprentissages préscolaires et scolaires.

Nous joindre

Par Internet

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Par téléphone

Région de Montréal : **514 864-3873**
Région de Québec : **418 643-3381**
Sans frais : **1 800 667-9625**

Mon dossier

Accédez à votre dossier
en tout temps

Critères d'admissibilité

Enfant présentant des incapacités très importantes et multiples

L'enfant présente des **déficiences physiques** ou un **trouble des fonctions mentales** qui entraînent des **incapacités très importantes et multiples** l'empêchant de réaliser de manière autonome les **habitudes de vie** d'un enfant de son âge. La durée prévisible des incapacités est d'**au moins un an**.

Enfant de 2 ans ou plus, mais de moins de 4 ans

➤ Nutrition ➤ Déplacements ➤ Communication

Par rapport à ces trois habitudes de vie, l'enfant présente :

Palier 1

3 habitudes de vie
limitées de façon **absolue**

Palier 2

1 habitude de vie
limitée de façon **absolue**
+
1 autre habitude de vie
limitée de façon **grave ou absolue**

Enfant de 4 ans ou plus, mais de moins de 18 ans

Par rapport à l'**ensemble** des habitudes de vie considérées, l'enfant présente :

Palier 1

4 habitudes de vie
limitées de façon **absolue** + **1 autre habitude de vie**
limitée de façon **grave ou absolue**

OU

3 habitudes de vie,
dont les déplacements,
limitées de façon **absolue** + **2 autres habitudes de vie**
limitées de façon **grave ou absolue**

Palier 2

2 habitudes de vie
limitées de façon **absolue** + **1 autre habitude de vie**
limitée de façon **grave ou absolue**

OU

l'habitude des déplacements limitée
de façon **absolue** + **1 autre habitude de vie**
limitée de façon **grave ou absolue**

Enfant ayant besoin de soins médicaux complexes à domicile

L'état de santé de l'enfant nécessite des **soins médicaux complexes à domicile** pour lesquels le parent a reçu une formation dans un centre spécialisé lui permettant de maîtriser les techniques spécifiques à l'utilisation de l'équipement requis. Les soins doivent être administrés par le parent. Il doit aussi être en mesure de répondre à tout changement de l'état clinique de l'enfant qui peut représenter une menace pour sa vie. La durée prévisible des soins est d'**au moins un an**.

Enfant de moins de 18 ans

L'enfant reçoit **un de ces soins** :

Palier 1

- **Soins respiratoires :**
 - trachéostomie avec ventilation mécanique;
 - pour les **moins de 6 ans**, **OU** pour les **6 ans ou plus** qui présentent une habitude de vie limitée de façon absolue ou deux habitudes de vie limitées de façon grave, à l'exclusion des relations interpersonnelles :
 - trachéostomie sans ventilation mécanique,
 - ventilation mécanique non invasive en pression positive biphasique (BPAP) quotidienne.
- **Soins nutritionnels :**
 - nutrition parentérale (hyperalimentation intraveineuse).
- **Soins cardiaques :**
 - inotropes par voie intraveineuse;
 - dispositif d'assistance ventriculaire (pompe cardiaque artificielle).
- **Soins rénaux :**
 - dialyse péritonéale.

Palier 2

- **Soins respiratoires :**
 - pour les **6 ans ou plus** qui ne présentent pas de limitations à leurs habitudes de vie :
 - trachéostomie sans ventilation mécanique;
 - oxygénothérapie ou ventilation mécanique (exemples : CPAP, BPAP, système d'oxygénothérapie à haut débit) quotidienne, 24 heures par jour.
- **Soins nutritionnels :**
 - nutrition par tube gastro-jéjunal ou jéjunal.
- **Autres soins :**
 - soins journaliers de la peau pour conditions dermatologiques extrêmes et étendues, à haut risque de plaies de pression, de synéchies ou de rétractions.